

Source name	Vendredi 11 juin 2021
Le Droit (Ottawa, ON) (site web)	Le Droit (Ottawa, ON) (site web) • 578 words
Source type	
Press • Online Press	
Periodicity	
Continuously	
Geographical coverage	
Provincial	
Origin	
Ottawa, Ontario, Canada	

Le projet de loi 96 n'est pas un deuxième Meech

À vous la parole
Le Droit

OPINION / Récemment, certains commentateurs de la scène publique ont fait un parallèle entre la modification constitutionnelle proposée dans le projet de loi 96 visant à renforcer l'usage de la langue française au Québec et le défunt Accord du lac Meech. Rappelons que, par le projet de loi 96, le gouvernement Legault propose que la Constitution du Canada soit modifiée par l'Assemblée nationale de façon à reconnaître le fait que les Québécoises et les Québécois forment une nation et que le français est la seule langue officielle du Québec de même que la langue commune de la nation québécoise.

fr

O r, la proposition contenue dans le projet de loi 96 et l'Accord du lac Meech sont de nature complètement différente. En effet, Meech était de portée globale et requérait l'application de la procédure de modification constitutionnelle de l'unanimité. La modification suggérée par le projet de loi 96 est plutôt de portée limitée et peut être accomplie unilatéralement par la législature québécoise en vertu de l'article 45 de la Loi constitutionnelle de 1982. Meech nécessitait des négociations multilatérales. Le projet de loi 96 n'en implique pas.

Certes, l'Accord du lac Meech cherchait entre autres à consacrer dans la Constitution l'idée voulant que le Québec forme au sein du Canada une société distincte. Mais il en faisait un principe d'interprétation applicable à l'ensemble de la Constitution canadienne et donc, un principe d'interprétation touchant

tout le pays. De son côté, le projet de loi 96 n'a pas cette ambition. Il ne concerne que le Québec et c'est ainsi, parions-nous, qu'il sera interprété par les tribunaux le jour venu.

Les hauts cris poussés par maintes personnes dans le « reste du Canada » contre l'initiative du gouvernement Legault parviennent mal à cacher une hostilité à l'égard de l'affirmation et de la confirmation — constitutionnelle de surcroît — du caractère national du Québec, fondé notamment sur la langue française. Le Québec bashing, comme on l'appelle, continue de faire des ravages. Le Canada n'est certes pas le pays de la tolérance lorsqu'il est question du Québec. C'est plus que dommage.

Dans le fond, la spécificité québécoise devrait être vue comme une grande valeur canadienne plutôt que comme un obstacle à l'unité du Canada. Elle fait partie de la diversité propre à ce pays.



Le premier ministre québécois, François Legault

Archives La Presse canadienne, Jacques Boissinot

C'est d'ailleurs cette diversité qui explique pourquoi les Pères fondateurs ont opté pour le fédéralisme en 1867. Comme devait l'affirmer la Cour suprême du Canada dans le renvoi qu'elle a rendu en 1988 sur la sécession du Québec, «[l]a réalité sociale et démographique du Québec explique son existence comme entité politique et a constitué, en fait, une des raisons essentielles de la création d'une structure fédérale pour l'union canadienne en 1867 ».

Le fait que les Québécois et Québécoises forment une nation nous paraît être d'une grande évidence. Cette nation, qui doit être libre de choisir et d'assumer son destin politique, a décidé à deux reprises déjà de maintenir son lien avec la fédération canadienne. Il ne faudrait surtout pas que cette dernière lui tourne définitivement le dos !

L'auteur, Benoît Pelletier, est avocat, professeur titulaire à la Faculté de droit de l'Université d'Ottawa et ex-politicien.

fr

This article appeared in Le Droit (Ottawa, ON) (site web)

<https://www.ledroit.com/opinions/votre-opinion/le-projet-de-loi-96-nest-pas-un-deuxieme-meech-822b0db28d86cea73c7db1a7c05625d4>

Note(s) :

Cet article a été modifié le 2021-06-11 à 14h31 HE.